

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État : 2023-2566

N° enregistrement Département :

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023
LA SAUVEGARDE SAUO
14 AVENUE CLAUDE BERNARD
93120 LA COURNEUVE
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
SAUVEGARDE
DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE
SEINE-SAINT-DENIS

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-8 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté départemental et préfectoral n° 2018-483 du 22 octobre 2018 portant autorisation d'hébergement au Service d'Accueil d'Urgence et d'Orientation (SAUO) de l'association Départementale Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour le service d'accueil d'urgence et d'orientation géré par l'association vers la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2021 par Mme Franceline Lepany, Présidente de l'association Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision budgétaire de l'exercice 2023 transmise le 26 juin 2023 ;

Vu le courrier du 7 juillet 2023 en réponse aux observations transmises le 28 juin 2023 par l'ADSEA dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire départemental de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil d'urgence et d'orientation sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 700,76	2 148 898,72
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 541 304,43	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	303 893,53	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	2 139 038,26	2 177 941,26
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	38 903,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise de résultat suivante :

- Compte 11519 pour un montant de -29 042,54 €

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du Service d'Accueil d'Urgence et d'Orientation sis 14 avenue Claude Bernard 93120 La Courneuve, dont le n° SIRET est le 785 501 065 00136, est arrêté à 284,75 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1^{er} juillet 2023 est fixé à 288,94 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 284,75 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- Versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N ;
- Régularisées en deux fois :
 - En année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N ;
 - En année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 178 253,19 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis : TITSS Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

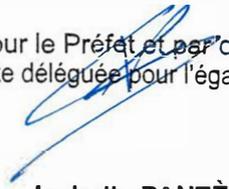
ARTICLE 7. - La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin d'informations administratives des services de l'État* et sur le *site internet du Département*.

Fait à Bobigny, le 25 août 2023

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Isabelle PANTÈBRE

Le Directeur général des services du
Département,



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le